

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le six mai, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 15

Présents : Coralie BOURDELAIN, Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Mireille BERTHUIN, Frédéric GEROMIN, Anne IZABELLE, Antoine CREZE, Thierry RUTGE, Astrid BOUCHARD, Christophe CORBET
Procurations : Dominique CAPRON à Vincent PELLETIER, Cathy PELOSO à Astrid BOUCHARD, Caroline DRIOL à Sandrine GAYET, Stéphane MASTROPIETRO à Frédéric GEROMIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 16 avril 2024

DELIBERATION N°6

Objet : Demande d'aide au titre des travaux de préservation et de restauration du patrimoine du Département de l'Isère et sollicitation du fonds d'aide attractivité : tourisme et patrimoine du Grésivaudan pour la réfection de patrimoine communal

Dans le cadre des activités de surveillance et de maintenance du patrimoine bâti de la commune, il a été constaté l'apparition d'un certain nombre de désordres sur le bâti de l'église communale : fissures sur certains piliers, signes d'usure d'une partie de la toiture, végétation poussant sur le clocher, usure du muret en pierre de la cure. Le service de conservation du patrimoine du Département de l'Isère ayant été consulté à ce sujet, il apparaît judicieux d'appréhender l'ensemble de ces sujets dans leur globalité avec l'aide d'un architecte du patrimoine.

Madame la Maire expose au Conseil municipal la nécessité de réaliser, préalablement à une phase de travaux, un diagnostic structure de l'église communale, afin d'établir un programme de travaux d'entretien et de réfection du bâtiment et de prioriser les actions à mettre en œuvre.

Le plan de financement est établi comme suit :

Poste de dépenses	Montant HT	Financements publics	Montant HT
Diagnostic structure de l'église	12 330 €		
		Fonds d'aide au Patrimoine culturel du Département de l'Isère (30%)	3 699 €
		Le Grésivaudan (fonds attractivité tourisme et patrimoine) – (30%)	3 699 €
		Total financements publics	7 398 €
		Autofinancement	4 932 €
Total	12 330 €		12 330 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame la Maire

- à solliciter l'aide du Département de l'Isère au titre des travaux de préservation et de restauration du patrimoine pour un montant de 3 699 €
- à solliciter le fonds attractivité tourisme et patrimoine de la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour un montant de 3 699 €

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 6 mai 2024
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Patrick Hervé



La maire
Coralie Bourdelain

